

Article 1 :

La société MARTINIQUE TV CABLE SA au capital de 3.512.835€, dont le siège social est sis à Zone de la Jambette – 97232 Le Lamentin – MARTINIQUE immatriculée au RCS de Fort de France sous le n°381 406 768 organise un jeu SMS dénommé « le jeu du Poker » ci après dénommé « le jeu ».

Article 2 Participants

La participation est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en Martinique et en Guadeloupe à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que leurs familles, exclusivement à la date du jeu et disposant d'un téléphone portable Orange Caraïbes, Digicel ou Only leur permettant d'envoyer des SMS.

Le nombre de participations au jeu n'est pas limité.

La participation à ce jeu est gratuite, les participants pouvant se faire rembourser leur frais de connexion comme indiqué ci-après.

Si le participant est mineur, MARTINIQUE TV CABLE se réserve le droit de demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal et le disqualifier en l'absence de cette autorisation.

Article 3 - Durée du jeu

Le jeu est organisé du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

Article 4 - Principe du jeu sms

- 1) Pour participer au jeu, le joueur doit envoyer un SMS avec le mot clé POKER au 97000
- 2) Suivre strictement les instructions fournies par le système SMS.

Le participant est facturé 0,50 € TTC + prix du SMS, par SMS envoyé

(À titre indicatif, le nombre de SMS maximum pour une participation est de 3 SMS).

Tout SMS présentant une anomalie ou comportant de fausses indications ne sera pas pris en considération au titre d'une participation.

Le principe du jeu est basé sur la mécanique de l'Instant gagnant.

C'est le nombre de sms reçus qui fixe le montant des gains de la cagnotte.

Le participant envoie par sms "POKER" au 97000. Il reçoit selon la main qu'il tire, soit un message de gain de jeu, soit un message de perte au jeu.

Les montants des gains sont fixés à 50€, 100€, 150€, 200€, 250€ et 500€ et sont déterminés de façon aléatoire.

> Si le joueur est situé sur un Instant Gagnant du jeu, il est alors déclaré gagnant et est informé par SMS par le serveur de la nature de son gain et des modalités de retrait du lot.

> Si le joueur n'est pas situé sur un Instant Gagnant du jeu, il est invité à rejouer pour tenter à nouveau de gagner.

Le joueur a la possibilité de rejouer autant de fois qu'il le souhaite. Il peut gagner plusieurs fois.

Article 5 - Les lots

- 50 € au bout de 625 SMS
- 100 € au bout de 1875 SMS
- 50 € au bout de 2500 SMS
- 200 € au bout de 5000 SMS
- 50 € au bout de 5625 SMS
- 500 € au bout de 11 875 SMS
- 50 € au bout de 12 500 SMS
- 50 € au bout de 13 125 SMS
- 150 € au bout de 15 000 SMS
- 50 € au bout de 15 625 SMS

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les lots non attribués resteront la propriété de l'Organisateur.

Article 6 – Remboursement des sms

Les frais de participation (SMS envoyés pour participer au jeu) seront intégralement remboursés sur simple demande, sur la base de 3 SMS surtaxés à 0,50€ TTC par jour pendant la durée du jeu. Les frais de participation peuvent étre remboursés + le remboursement du timbre de demande, au tarif postal lent " lettre " en vigueur.

La demande de remboursement devra être faite par courrier, posté à : AXXES INTERACTIVE, 29 zi les mangles 97232 le Lamentin.

La demande devra comporter :

- Les nom, prénom, adresse et date de naissance du participant
- Le n° de téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur
- Un RIB ou RIP, le compte indiqué devant être au nom du demandeur, titulaire de l'abonnement auprès de l'opérateur correspondant au n° de mobile indiqué
- Photocopie d'une facture nominative, ou un relevé détaillé des communications de l'opérateur du participant, ou dans le cas d'une carte, une preuve d'achat (photocopie de carte ou de ticket d'achat ou de contrat de souscription)
- La date et l'heure approximative de l'envoi des SMS

Les remboursements seront opérés par virement bancaire, dans un délai de vingt (20) à quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile, de demander tout justificatif et d'engager toute poursuite en cas de tentative de fraude ou falsification de documents ou d'informations.

Article 7 - Identification du participant

Les participants jouent personnellement à partir de leur téléphone mobile et font leur affaire de toutes réclamations ou contestations en cas d'utilisation de téléphones mobiles de tiers ou la fourniture de justificatifs correspondant à des tiers non consentants.

Les gagnants autorisent la citation de leur nom à toutes fins publicitaires au choix des organisateurs, ainsi que l'utilisation éventuelle de leur photographie ou de leur image, du seul fait de l'acceptation de leur prix, et ce pendant un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur enverra les informations relatives au prix dès obtention des éléments d'information (nom, adresse, etc.) des gagnants.

L'organisateur ne saurait être responsable de tous cas de force majeure, tous événements pouvant provoquer annulation, report, modification du jeu et des prix offerts. Il se réserve le droit d'arrêter, modifier, compléter ou annuler à tout moment le jeu et l'offre des prix. L'organisateur ne saurait être responsable de toutes perturbations au niveau des services de téléphonie mobile ou des systèmes de réception et d'envoi de messages SMS. Il ne saurait de même être responsable des erreurs humaines ou électroniques, de malveillances, de dysfonctionnement de matériels ou logiciels, de perturbations, grèves, événements, cas de force majeure pouvant rendre impossible ou perturber la réception et l'envoi de messages SMS concernant ce jeu.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques.

Article 9 - Coordonnées des participants

Les coordonnées de participants gagnants seront éventuellement utilisées par l'organisateur et ses partenaires conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé chez Maître Laure, huissier de justice, Espace la Caye, Petit Paradis, 97233 Schoelcher.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande, avant le 31 octobre 2012 à minuit, posté à AXXES CARAIBES 29 ZI LES MANGLES 97232 LE LAMENTIN ou par mail l'adresse suivante : jeux@axxescaraibes.net.

Le timbre de demande peut être remboursé sur demande (tarif lent " lettre " en vigueur)

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable.